

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 mai 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 29      Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 30 avril 2019 s'est réuni le lundi 6 mai 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles,

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à HOSPITAL Michel, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, de CILLIERES Charles à FIGUES Fatima

-----  
**C.19**

### **Nouveau règlement général du marché alimentaire de la halle Convention avec les Commerçants et création d'un nouveau tarif**

Dans le cadre de la réhabilitation et restructuration de la Halle du Marché de Marmande, il convient d'établir un nouveau règlement général du marché alimentaire de la halle et de signer de nouvelles conventions avec les commerçants détenteurs d'une échoppe.

De plus, après constatation de l'ouverture épisodique de certaines échoppes, sans motifs ou justificatifs fournis, et afin d'assurer le bon fonctionnement de la Halle, une amende de 100 € par jour non ouvert et non justifié pourrait être appliquée aux commerçants, après établissement d'un procès-verbal par un agent de Police Municipale.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Approuve** le nouveau règlement général du marché alimentaire de la halle (Arrêté DG/ODP N° 010/19)

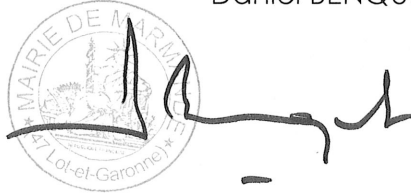
**Décide** de fixer une amende de 100 € par jour non ouvert et non justifié aux commerçants détenteurs d'une échoppe qui ne respectent pas la réglementation tel que cité dans le règlement général

**Autorise** M. le MAIRE à signer tous documents afférents à ce dossier.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 7 mai 2019

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le .15/05/19  
et de sa transmission au contrôle de légalité le .15/05/19

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

